



1. Application

La présente politique s'applique à la Société immobilière du Canada limitée et à ses filiales (collectivement, la « Société »), et s'applique nonobstant toutes les politiques antérieures en matière d'accessibilité d'entreprise.

2. Objectifs

La présente politique a pour but de souligner l'engagement de la Société à identifier, à éliminer et à prévenir, dans la mesure du possible, les obstacles pour les personnes qui peuvent avoir un handicap visible ou non visible. Cette politique définit également l'orientation générale de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision des programmes d'accessibilité dans l'ensemble de la Société, tout en assurant la conformité avec la législation fédérale et provinciale applicable en matière d'accessibilité.

3. Définitions

Aux fins de la présente politique, les termes définis signifient ce qui suit :

Accessible : qui peut être atteint ou dans lequel on peut entrer; qui peut être approché; qui est facile à atteindre; qui peut être influencé; qui peut être obtenu; qui peut être compris ou apprécié.

Obstacle : tout élément – notamment de nature physique, architecturale, technologique ou comportementale, qui est relatif à l'information ou aux communications ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique – qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences, notamment physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. (*barrier*)

Handicap : une déficience physique, mentale, intellectuelle, d'apprentissage, de communication ou sensorielle – ou une limitation fonctionnelle – de nature permanente, temporaire ou épisodique, qui, associée à un obstacle, nuit à la pleine et égale participation d'une personne à la Société. (*disability*)

4. Principes directeurs

La Société s'engage à respecter les principes suivants dans la promotion d'initiatives législatives et non législatives visant à améliorer l'accessibilité des produits et services qu'elle fournit :

- a. La Société s'efforcera de créer un environnement libre de tout obstacle pour tous ceux qui sont concernés par son travail.
- b. La Société veillera à se conformer à la loi en incorporant la législation fédérale et provinciale applicable dans ses programmes et services.
- c. La Société fera appel à des parties externes, si nécessaire, pour l'aider à déterminer les obstacles et à les éliminer.
- d. La Société fournira une formation sur l'accessibilité à tous les employés.



- e. La Société mettra en place des mécanismes pour recevoir des commentaires sur ses démarches en matière d'accessibilité.

5. Mise en œuvre, rapports et suivi

La Société élaborera des plans d'accessibilité pour chacune de ses divisions Immobilier, Attractions et Siège social. Ces plans seront uniques et particuliers au produit ou au service fourni par chacune des divisions. Dans la mesure du possible, les divisions feront participer les membres de la communauté des personnes handicapées à l'élaboration du plan. Chaque plan comprendra les domaines d'intervention suivants :

- Prestation de services
- Environnement bâti
- Emploi
- Technologies de l'information et des communications
- Approvisionnement

En outre, les progrès réalisés dans le cadre des initiatives de la Société en matière d'accessibilité feront l'objet de rapports, comme l'exige la législation fédérale ou provinciale sur l'accessibilité et comme le souhaite la Société. Une fois élaboré, chaque plan doit être révisé annuellement afin de s'assurer qu'il est conforme à la législation fédérale et provinciale et que des mises à jour sont effectuées en conséquence.

6. Responsabilités

Le président-directeur général et l'équipe de la haute direction seront responsables de l'élaboration, de l'examen et du suivi des plans respectifs des divisions.

Les employés de la Société sont responsables de la conformité à la présente politique dans la mesure de leurs pouvoirs et responsabilités.

Date d'entrée en vigueur :	5 septembre 2019
Date de la dernière mise à jour :	Nouvelle politique
Date prévue de mise à jour :	Février 2024
Approuvé par :	Président-directeur général et équipe de la haute direction –